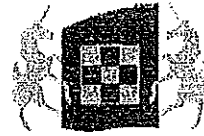


Accusé de réception en préfecture
074-28741018-20211014-DCA2021_10_13-8-DE
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021



la roche sur foron
CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RELAIS PETITE ENFANCE

LA ROCHE SUR FORON

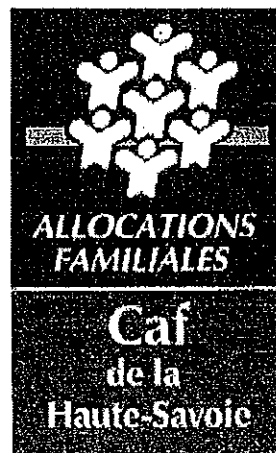


Table des matières

Préambule.....	3
1. Présentation du Relais Petite Enfance	4
1.1 Le contexte du Relais Petite Enfance	4
1.2 Les missions du Relais Petite Enfance.....	4
1.3 Fondements et principes.....	4
1.4 Le public accueilli	5
1.5 Horaires de fonctionnement du Relais Petite Enfance.....	6
1.6 Le personnel du Relais Petite Enfance	6
1.7 Les coordonnées du Relais Petite Enfance	6
2. Le fonctionnement du Relais Petite Enfance	7
2.1. Observation de l'offre et de la demande d'accueil	7
2.2. Les permanences administratives.....	7
2.3. Les actions du Relais Petite Enfance	8
3. Responsabilités.....	9
4. Sécurité	10
4.1 Sécurité des personnes.....	10
5. Droit à l'image.....	11
6. Respect du règlement de fonctionnement.....	12
Acceptation.....	17
Annexe 1 : La charte de la laïcité	
Annexe 2 : La charte des activités collectives	
Annexe 3 : Autorisation parentale d'utilisation d'image	
Annexe 4 : Autorisation parentale pour la fréquentation des activités du RPE	

Préambule

Le Relais Petite Enfance (RPE) fonctionne :

- selon la lettre circulaire Cnaf 2011- 020 du 2 février 2011 qui redéfinit le fonctionnement et les missions des Relais Petite Enfance et précisent les modalités susceptibles de favoriser le développement des RPE tout en les aidant techniquement et financièrement pour mettre en place une offre globale comportant une double entrée du côté des familles et des professionnels.

- selon le référentiel Cnaf du 27 août 2014 :
 - informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire concerné,
 - Informer les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice à ces métiers,
 - participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, d'animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel

- selon le décret 2021-115 du 25 août 2021 relatif au RPE et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE.

1. Présentation du Relais Petite Enfance

1.1 Le contexte du Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roche sur Foron.

Depuis son ouverture en 2004, il s'est adapté à la demande croissante des familles et des professionnels de la petite enfance, en augmentant les temps d'accueils collectifs et les permanences à destination des usagers.

La commune cherche à associer les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile comme partenaires actifs de la politique Petite Enfance en essayant d'équilibrer l'accueil collectif et individuel.

1.2 Les missions du Relais Petite Enfance

1. Promouvoir le RPE auprès des partenaires de la branche pour valoriser la plus-value sur les territoires en tant que service de proximité reconnu et apprécié des usagers (familles et professionnels).
2. Le RPE est un lieu de référence et une source d'informations pour les parents sur l'ensemble des modes d'accueil. Il accompagne également les professionnels de la petite enfance et informe les personnes intéressées par les professions d'assistant maternel ou de garde à domicile.

1.3 Fondements et principes

- o Respect de la Charte de la Laïcité (annexe 1)
- o Respect de la Charte des activités collectives (annexe 2)
- o Gratuité du service
- o Participation libre, basée sur le volontariat
- o Informer les familles sur l'ensemble des modes de garde du territoire
- o Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
- o Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercices des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- o Informer les professionnels sur les aides financières, notamment les aides de la CAF

- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférence/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc ...)

L'activité du Relais Petite Enfance s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales : Médiathèque, MJC, EAJE, pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.4 Le public accueilli

Le Relais Petite Enfance est ouvert aux familles, aux enfants, aux personnes intéressées par l'agrément, aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile.

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile rochois, avec les enfants qu'ils accueillent âgés de moins de 6 ans.

Les assistants maternels doivent venir au RPE avec le nombre d'enfants correspondant au maximum autorisé par l'agrément qui leur a été délivré par le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Les permanences sont ouvertes aux familles, aux professionnels de l'accueil individuel : assistant maternel exerçant à leur domicile ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM), aux gardes d'enfants à domicile ainsi qu'aux futurs professionnels.

Les futurs parents de toutes les communes en recherche d'un mode de garde sur La Roche sur Foron peuvent être reçus sur les temps de permanences.

Le Relais Petite Enfance peut aussi accueillir des stagiaires de formation « petite enfance » sous la responsabilité de la Responsable du RPE.

1.5 Horaires de fonctionnement du Relais Petite Enfance

o Horaires d'accueil du public du Relais Petite Enfance :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée activité	1 ^{er} groupe : 8h30 2 ^{ème} groupe : 10h00	1 ^{er} groupe : 8h30 2 ^{ème} groupe : 10h00	1 ^{er} groupe : 8h30 2 ^{ème} groupe : 10h00	1 ^{er} groupe : 8h30 2 ^{ème} groupe : 10h00	1 ^{er} groupe : 9h30 et une fois/mois 2 groupes (8h45 et 10h00 à la Médiathèque)
Matinée permanences sans rendez-vous	De 11h30 à 12h30	De 11h30 à 12h30		De 11h30 à 12h30	De 11h30 à 12h30
Après-midi permanences sans rendez-vous	De 13h30 à 15h30			De 13h30 à 15h30	
Après-midi permanences avec rendez-vous	De 15h30 à 17h00	De 14h30 à 18h30		De 15h30 à 17h00	

Les usagers ont la possibilité de laisser un message téléphonique sur le répondeur du Relais ou d'envoyer un message par mail à la Responsable du RPE qui y répondra le plus rapidement possible.

Le Relais Petite Enfance est fermé au public les mercredis ainsi que les vendredis après-midi.

1.6 Le personnel du Relais Petite Enfance

La Responsable du Relais est éducatrice de jeunes enfants. Elle occupe ses fonctions à temps plein, 35 heures par semaine du lundi au vendredi.

Le RPE est ouvert toute l'année en-dehors des 5 semaines de congés de la Responsable.

1.7 Les coordonnées du Relais Petite Enfance

Le RPE est situé 172 rue du Paradis à La Roche sur Foron.

Tél : 04 50 25 73 46

Mél : ccas-rpe@larochesurforon.fr

Les locaux sont proches du centre-ville, de certains partenaires (MJC, Médiathèque, Multi-accueils communaux) et de la Maison des Sociétés dans laquelle le RPE organise des réunions, des formations, des rencontres,... pour les parents, les assistants maternels ou les gardes d'enfants à domicile.

2. Le fonctionnement du Relais Petite Enfance

2.1. Observation de l'offre et de la demande d'accueil

Dans le cadre de sa mission d'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, le Relais Petite Enfance recueille des informations sur le type d'accueil des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile et la demande des familles dans le but :

- d'informer les familles,
- d'enrichir les diagnostics en lien avec la politique Petite Enfance,
- d'adapter son offre de service en fonction des besoins.

A ce titre, la Responsable du RPE sollicite les professionnels de l'accueil à domicile tous les mois sur leur situation d'accueil.

La Responsable informe les familles sur les modes de gardes de la commune et du Pays Rochois pour délivrer une information générale. Elle fournit aux familles la liste des disponibilités des assistants maternels, mise à jour par la PMI tous les mois. La Responsable remet la liste des professionnels de la garde à domicile en toute neutralité. Cette liste est également mise à disposition sur le site internet de la commune.

De même, la Responsable respecte le principe d'impartialité lors des rendez-vous avec les familles et les professionnels. Elle fait preuve d'objectivité et de neutralité face aux éléments qui lui sont fournis lors des entretiens.

La Responsable informe également les familles sur la possibilité de se connecter au site « mon-enfant.fr » si elles souhaitent connaître les disponibilités de places petite enfance sur un territoire plus étendu que celui du Pays Rochois.

2.2. Les permanences administratives

- o Les permanences sans rendez-vous :

Le lundi et le jeudi de 11h30 à 12h30 puis de 13h30 à 15h30 et le mardi de 11h30 à 12h30.

La Responsable du Relais reçoit sans rendez-vous les usagers pour répondre à une demande urgente (place d'accueil, liste des disponibilités des assistants maternels, questions sur la prise en charge d'un enfant au domicile, ...). Cela permet d'apporter une réponse rapide, d'apaiser une situation et de proposer éventuellement un rendez-vous afin de répondre de manière plus précise à la demande des usagers.

o Les permanences sur rendez-vous :

Le lundi et jeudi de 15h30 à 17h00 et le mardi de 14h30 à 18h30.

Elles sont destinées aux professionnels de l'accueil à domicile, aux personnes intéressées par la profession et aux familles qui sont à la recherche d'un mode de garde ou qui ont besoin d'informations concernant les démarches administratives ou l'accueil du jeune enfant.

La Responsable du Relais ne peut en aucun cas délivrer de conseil juridique au public, cela relève exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, sa responsabilité ne peut être engagée.

2.3. Les actions du Relais Petite Enfance

Dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance, la Responsable propose des actions :

o En direction des parents

Elle délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Elle sensibilise les parents sur leur rôle et leurs obligations en tant qu'employeur.

La Responsable informe également les familles sur le fonctionnement du Relais Petite Enfance, notamment sur la fréquentation de celui-ci par les professionnels de l'accueil à travers les matinées-jeux, les activités mises en place avec les partenaires ou les formations et les réunions proposées aux professionnels.

o En direction des professionnels

La Responsable du Relais Petite Enfance informe les futur(e)s candidat(e)s à l'agrément sur les conditions d'accès à l'exercice du métier d'assistant maternel ou de garde d'enfants à domicile. Elle accompagne les professionnels et délivre une information générale en matière de droit du travail. Elle oriente les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Le Relais Petite Enfance contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfant à domicile à travers des temps collectifs entre professionnels, des actions favorisant le départ en formation continue ou encore via les informations diverses apportées par la Responsable du Relais (droit du travail, aide à l'élaboration des contrats, rappels des consignes sanitaires et sécuritaires,...). Les temps de rencontre favorisent le dialogue et le partage d'expériences (prêt de livres, de revues, affichage d'actualités ou la mise en place de conférences sur la Petite Enfance).

o En direction des enfants

La Responsable du RPE, dans le respect de chaque enfant et de son développement psycho-moteur et affectif, propose des matinées-jeux aux enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leur garde d'enfant à domicile.

C'est un moment où les professionnels sont invités à co-animer les ateliers d'éveil. Chaque professionnel inscrit à ces temps collectifs s'engage à venir avec régularité en fonction du rythme de vie des enfants (sommell, maladie, etc,...) et à prévenir la Responsable du Relais de leur absence ou d'un arrêt temporaire, afin que leur place puisse être proposée à des collègues.

Les professionnels présents aux temps d'accueil collectifs s'engagent en signant la « charte de fonctionnement des activités collectives » du Relais. Celle-ci constitue un outil de référence qui pose le cadre des choix éducatifs à suivre lors des temps d'accueil collectifs au Relais Petite Enfance.

3. Responsabilités

Il appartient aux parents et aux professionnels d'être assurés pour les dommages corporels ou matériels que leurs enfants pourraient causer à l'occasion de leur accueil au Relais.

Le Gestionnaire respecte les normes de sécurité exigées par les établissements recevant du public (ERP) en ce qui concerne les locaux.

La responsabilité du Gestionnaire du RPE ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent,...) survenus pendant les activités et les temps d'accueil, ceux-ci restants sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les professionnels s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.

Il est rappelé que l'usage du téléphone portable est interdit pendant les activités sauf cas exceptionnel signalés à la responsable.

Une tolérance sera accordée pour la prise de photos des enfants en activité. Chaque professionnel s'assurera d'avoir en sa possession l'autorisation parentale de droit à l'image pour chaque enfant accueilli à son domicile. Ce document est annexé au contrat de travail.

4. Sécurité

Par mesure de sécurité, le port de bijoux, boucles d'oreilles, collier dentaire, bracelets, barrettes, élastiques à cheveux, cordelettes pour tétines et plus généralement tout objet jugé dangereux pour les enfants, est strictement interdit dans la structure.

Les professionnels devront vérifier que les enfants n'amènent pas de petits objets au sein de la structure (billes, pièces de monnaies, bonbons, ...). Les écharpes sont interdites.

Une vigilance doit être accordée à la fermeture des portes ou barrières.

Il appartient aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le transport des enfants (assurance, autorisation des parents, matériel, ...).

4.1 Sécurité des personnes

○ Malaise ou accident concernant un professionnel de l'accueil au domicile

Les professionnels auront toujours en leur possession les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant en cas de malaise ou d'accident les concernant. (Parents ou tiers)

La Responsable du Relais pourra également prévenir les services de PMI en fonction de la situation.

○ Malaise, maladie ou accident concernant un enfant

L'assistant maternel ou le garde d'enfant à domicile, responsable de l'enfant accueilli, devra prévenir les secours (15 ou 112) et appeler les parents de l'enfant.

En cas de fièvre ou de maladie d'un enfant, constaté au domicile, il est conseillé que l'enfant et le professionnel ne fréquente pas les activités du Relais pour son bien-être et celui de tous les participants.

En cas de fièvre d'un enfant constaté pendant un temps d'activité au Relais, il sera demandé au professionnel de rejoindre son domicile avec l'ensemble des enfants.

o Protection de l'enfant

Conformément à l'article L 434-3 du Code Pénal, la responsable du Relais qui a connaissance d'un manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant en réfèrera aux autorités compétentes.

o Sécurité incendie et évacuation des locaux

En cas d'incendie ou pour toute autre mesure d'urgence nécessitant l'évacuation des locaux, les professionnels ont connaissance et doivent respecter les plans d'évacuation et les consignes suivantes :

- si l'activité a lieu au rez-de-chaussée de la structure, l'évacuation se fait en empruntant les issues de secours situées soit par la porte d'entrée principale qui donne sur l'espace "Louis Delavay", soit par la porte fenêtre du RDC qui donne sur le parking arrière de la MJC-Centre social.
- si l'activité a lieu au 1er étage de la structure, l'évacuation se fait en empruntant les escaliers et la porte qui donne sur l'espace "Louis Delavay"

Les personnes présentes durant le temps d'accueil complètent une feuille d'émargement et sont comptabilisées : il est donc nécessaire que chaque professionnel connaisse le nombre d'enfant présents avec lequel il est venu à l'activité.

5. Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par le Relais Petite Enfance, la Responsable peut être amenée à prendre et à imprimer des photos des enfants pour un affichage au Relais ou un article dans un média.

La Loi du 19 octobre 2020 fait obligation d'avoir une autorisation des parents (annexe 3).
La Responsable et le Gestionnaire se dégagent de toutes responsabilités de photos prises par les professionnels sur lesquelles figureraient d'autres enfants. Il est donc recommandé aux assistants maternels et gardes d'enfants à domicile de prendre uniquement des photos des enfants dont ils ont la responsabilité.

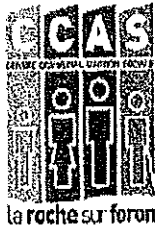
6. Respect du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modifications afin de tenir compte des besoins de la structure et des évolutions du cadre d'intervention.

La participation aux activités du RPE est soumise à l'acceptation du règlement de fonctionnement et de la charte de fonctionnement des activités collectives.

Ainsi, pour chaque enfant participant aux activités, l'assistant maternel ou le garde d'enfants à domicile doit fournir l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale signée dès la première séance (annexe 4).

Annexe 2 : La charte des activités collectives



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES COLLECTIVES

- RELAIS PETITE ENFANCE -

LA ROCHE SUR FORON

TITRE 1 - DEFINITION

Cette chartre de fonctionnement constitue un outil de référence qui pose un cadre et détermine les choix éducatifs à suivre lors des temps d'accueil collectif au Relais Petite Enfance (RPE) de La Roche sur Foron.

TITRE 2 - ORGANISATION GENERALE

Les matinées se déroulent dans la salle d'activité du RPE situé au 172 rue du Paradis, 74800 La Roche sur Foron, selon le planning ci-dessous :

Jours/horaires	Activités collectives
Lundi de 8h30 à 9h50	Matinée jeux
Lundi de 10h00 à 11h20	Matinée jeux
Mardi de 8h30 à 9h15	Dojo : motricité (fin à 9h15 pour désinfection et rangement du matériel)
Mardi de 10h00 à 11h20	Matinée jeux
Mercredi de 8h30 à 9h50	Matinée jeux
Mercredi de 10h00 à 11h20	Matinée jeux
Judi de 8h30 à 9h50	Matinée jeux
Judi de 10h00 à 11h20	Matinée jeux
Vendredi de 9h30 à 10h50	Matinée jeux ou Médiathèque (selon planning établi)
Vendredi 1 fois/mois : groupe 1 : de 8h45 à 9h50 et groupe 2 : de 10h00 à 11h00	

Ces activités collectives sont gratuites. Il n'y a pas d'animation pendant les vacances scolaires.
Capacité maximum : 19 personnes, adultes et enfants compris.

Une inscription préalable est nécessaire aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile pour participer aux temps collectifs. Elle s'effectue individuellement, par retour du formulaire envoyé par mail en juin et pour l'année scolaire.

Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile qui s'inscrivent à ces temps collectifs s'engagent à venir avec régularité en fonction du rythme de vie des enfants (sommeil, maladie etc...) et à prévenir la responsable du RPE de leur absence ou d'un arrêt temporaire, afin que leur place puisse être proposée à des collègues.

Le rangement de la salle, à la fin de la séance, doit s'organiser entre les participants à partir de 9h50 pour le 1^{er} groupe et de 11h20 pour le second groupe. Les séances au « dojo » prennent fin à 9h15 car un temps de rangement du matériel est nécessaire au bon fonctionnement des séances.

La Responsable du RPE est garante du bon fonctionnement de ces activités collectives. Elle planifie et organise leur déroulement.

1. ENGAGEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES GARDES D'ENFANTS A DOMICILE

Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile présents aux temps d'accueil collectif s'engagent à :

- Venir avec un nombre d'enfants conforme à leur agrément ;
- Respecter la discrétion professionnelle : ne pas divulguer des éléments de la vie privée des parents employeurs à des tiers, même s'il s'agit d'un(e) collègue ;
- Respecter la présente charte de fonctionnement ;
- Respecter le cadre défini par la Responsable concernant les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Ne venir avec les enfants que si les parents ont signé l'autorisation de participation aux activités collectives et l'autorisation pour leurs enfants d'être photographiés. Cette autorisation doit être remise à la Responsable du RPE ;
- Laisser leur téléphone portable au vestiaire sauf cas exceptionnel signalé à la Responsable du RPE.

2. ENGAGEMENT DE TOUS LES ADULTES VIS À VIS DES ENFANTS

- Faire confiance en l'enfant
- Valoriser et encourager l'enfant
- Respecter les émotions de l'enfant
- Respecter l'intimité de l'enfant

- Porter la même attention à tous les enfants
- Maîtriser la parole en présence de l'enfant
- Respecter les rythmes individuels de chaque enfant
- Proposer sans jamais forcer l'enfant
- Mettre des mots sur ce que l'enfant va vivre
- Éviter les surnoms systématiques
- Ne pas porter de jugement sur l'enfant et sa famille
- Ne pas brusquer l'enfant, tant dans les paroles que dans les gestes
- Laisser les doudous à disposition

TITRE 3 : OBJECTIFS DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

Article 1 : Pour l'enfant

La participation aux temps d'accueil collectif a pour but de :

- Lui faire découvrir un autre espace de jeux et de manipulation en toute sécurité affective grâce à la présence de l'adulte référent (assistant maternel ou garde d'enfant à domicile) ;
- Rencontrer d'autres enfants et d'autres adultes. Ouverture progressive vers « le monde extérieur » ;
- Favoriser l'autonomie, la socialisation, l'éveil, la curiosité grâce aux diverses activités proposées.

Article 2 : Pour les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile

La participation aux temps d'accueil collectif permet :

- D'accéder à un espace de jeux aménagés et sécurisés pour les enfants ;
- D'éviter l'isolement en rencontrant des collègues, les enfants et la Responsable du RPE.

Article 3 : Pour la Responsable du Relais Petite Enfance:

- Créer des liens avec les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile afin de mieux les connaître, de cibler leurs attentes et de réaliser des projets communs ;
- Proposer et garantir un espace d'éveil adapté aux enfants accueillis en respectant leur développement. Un espace propice à des expérimentations (proposition de jeux que

l'assistant maternel ou la garde d'enfant à domicile n'a pas la possibilité de faire chez elle par exemple) ;

- Inciter les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile à s'investir avec les enfants dans les activités proposées.

TITRE 4- LE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

□ Article 5 : Déroulement des temps d'accueil

- L'enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel ou de son garde d'enfant à domicile durant toute la durée de la séance. En aucun cas un assistant maternel ou un garde d'enfant à domicile peut s'absenter pendant la séance et laisser, même un court instant, les enfants dont elle a la responsabilité sous la surveillance d'une autre personne ;
- Les enfants malades ne sont pas acceptés pendant les activités collectives ;
- Les assistants maternels peuvent arriver après 8h30 ou 10h00 et repartir avant 9h50 ou 11h20 pour respecter les rythmes et besoins des enfants qu'ils accompagnent (besoin de sommeil, repas à donner, etc.) ;
- Afin de respecter la qualité de sommeil des enfants, il est préférable que les enfants ne fassent pas la sieste sur le temps des matinées d'éveil (poussette, tapis d'éveil, maxi cosy etc.....).

□ Article 6 : Le jeu libre

Au cours du jeu libre, l'enfant expérimente sa capacité à faire seul, à être autonome, à se détacher de l'adulte. A ce titre, le jeu libre est une activité à part entière.

Dans sa 2^{ème} année, l'enfant s'intéresse aux gestes et aux situations de la vie quotidienne. Il se prête alors aux jeux d'imitation dans lesquels il pourra se mettre en scène et mettre en scène des situations vécues qu'il pourra choisir de transformer ou non, afin de les intégrer, de surmonter ses craintes et ses angoisses. Ainsi, en jouant, il construit sa personnalité.

□ Article 7 : Rôle de l'adulte

Il est intéressant pour l'adulte d'observer sans intervenir (sauf danger immédiat), laisser l'enfant manipuler et appréhender les objets à sa façon, sans faire à sa place, ni le

contraindre. Il est enrichissant de se laisser porter par l'enfant et ses découvertes, de l'accompagner verbalement en soulignant l'originalité de ses gestes pour qu'il en prenne conscience.

□ Article 8 : La motricité libre

Chez le jeune enfant, beaucoup de découvertes et d'apprentissages sont liés au corps et à sa motricité. Petit à petit l'enfant apprend à se retourner, ramper, se mettre à quatre pattes, se mettre debout puis marcher. En 18 mois son évolution est considérable. Afin qu'il renforce ses acquis, le principe de motricité libre est appliqué. Il s'agit de laisser l'enfant découvrir par lui-même.

□ Article 9 : Les activités proposées

Toute activité organisée au RPE, durant les temps d'accueil collectif, est proposée aux enfants et non imposée. L'accompagnement de l'adulte respecte ses centres d'intérêt.

Les activités du RPE ont pour but de présenter à l'enfant, à l'assistant maternel et au garde d'enfant à domicile une pédagogie différente de celle dispensée à domicile.

Les assistants maternels et les gardes à domicile participent en prenant part à l'activité proposée.

Il est possible que les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile prennent des initiatives pour proposer des activités aux enfants, avec l'approbation de la Responsable du RPE. Dans ce cas, les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile sont responsables des ateliers mis en place (mise à disposition du matériel, veiller au bon déroulement des ateliers, veiller à la sécurité, rangement).

□ Article 10 : Les intervenants extérieurs et sorties collectives

Le Relais Petite Enfance est un lieu ouvert sur l'extérieur. Certaines activités se font en partenariat avec la Médiathèque de La Roche Sur Foron et la MJC-Centre Social pour l'utilisation de la salle du « dojo » (ateliers motricité) ou avec des intervenants extérieurs. Une inscription préalable est demandée afin de participer.

Ces rencontres permettent à l'enfant d'appréhender de nouvelles situations. L'adulte référent veille à maintenir un environnement rassurant pour l'enfant. Il accompagne ses découvertes et assure un lien entre l'enfant et la situation nouvelle.

Les temps d'accueil collectif servent de support à la construction d'une relation de confiance entre les assistants maternels, les gardes d'enfant à domicile, les enfants et la Responsable du RPE. L'évaluation de la portée du travail effectué pendant ces temps se fait dans la durée.

Le fonctionnement de ces temps collectifs est toujours en évolution et dépend du groupe présent.

TITRE 5-VIGILANCE SANITAIRE

Article 11 : Des plans d'urgence sont établis selon les circonstances (canicule, grand froid, épidémie, etc.,...).

Une information est alors réalisée auprès des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, afin d'appliquer les procédures adéquates en fonction de la situation et de directives sanitaires en provenance de l'Agence Régionale de Santé ou du Gouvernement.

Les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile sont priés de respecter les consignes particulières lors de ces périodes exceptionnelles et de les faire appliquer par les enfants dont ils ont la charge, consignes qui visent à garantir leur sécurité ainsi que celle des autres personnes présentes au Relais.

TITRE 6-APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

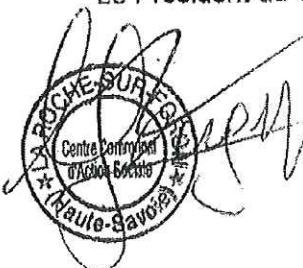


Article 12 : La présente charte fait l'objet d'un affichage au Relais Petite Enfance, elle est consultable sur le site Internet de la commune et est remise à tous les assistants maternels et les gardes d'enfant à domicile qui fréquentent le RPE, lors de leur inscription aux temps collectifs.

Date :

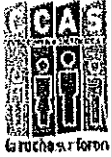
Le Président du CCAS

La Responsable du RPE

L'assistante maternelle/GAD :

Annexe 3 : Autorisation parentale d'utilisation d'image



AUTORISATION PARENTALE D'UTILISATION D'IMAGE – enfant mineur A destination du Relais Petite Enfance (RPE) de La Roche sur Foron

Je soussigné(e) (prénom, nom)

Responsable légal de (prénom, nom)

Autorise la Responsable du RPE à utiliser et diffuser à titre gratuit et exclusif des photographies représentant mon enfant, réalisées dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance.

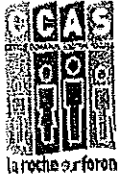
N'autorise pas la responsable du RPE à utiliser et diffuser à titre gratuit et exclusif des photographies représentant mon enfant....., réalisées dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance.

- Les photographies réalisées seront stockées sur le serveur informatique de la Ville de La Roche sur Foron.
- Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :
 - Dans le journal municipal de la Ville de La Roche sur Foron,
 - Dans les locaux du RPE,
 - Ces prises de vue ne pourront être ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus et seront conservées uniquement pendant la durée de l'année scolaire.
 - Ces photographies ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Fait à : Le

Signature des deux parents ou responsables légaux, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Annexe 4 : Autorisation parentale pour la fréquentation des activités du RPE



AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA ROCHE-SUR-FORON

Nous, soussignés,, autorisons notre assistant
maternel /Garde à domicile:à participer avec notre (nos)
enfant(s) aux temps collectifs d'accueil, animations et sorties organisés par le RPE (Relais
Petite Enfance) :

Enfants de la famille concernés :

Nom :Prénom.....né (e) le :.....

Nom :Prénom.....né (e) le :.....

*Si votre assistant maternel a besoin d'utiliser son véhicule pour se rendre au Relais, Il doit avoir
déclaré à son assureur qu'il est amené à utiliser sa voiture dans le cadre de son activité
professionnelle pour transporter les enfants qui lui sont confiés et vous présenter son
attestation d'assurance. Assurez-vous que le siège auto de l'assistant maternel soit aux normes
européennes et qu'il soit adapté à l'âge de votre enfant.*

Fait à Le

Signature :

Acceptation

Je soussigné(e), Madame/ Monsieur :, Assistant
maternel/Garde à Domicile, déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement régissant le Relais Petite Enfance,
- En avoir reçu un exemplaire,
- M'engage à le respecter,

Date :

Signature :

¶